

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE SARRE-UNION (67260)

ARRETE MUNICIPAL N°2024-DIV-025  
Nomenclature ACTES : 6.1

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la route de Schopperten (RD92)  
en raison de travaux de dissimulation des réseaux réalisés par l'entreprise EST RESEAUX de (57370)  
PHALSBOURG du lundi 12 février au vendredi 23 février 2024

Le Maire de Sarre-Union,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu les articles L2542-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclature des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée en date du 26 janvier 2024 par l'entreprise EST RESEAUX de (57370) PHALSBOURG en raison de travaux de dissimulation des réseaux,

Vu l'avis favorable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sarre-Union en date du 05 février 2024,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des travaux, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la route de Schopperten (RD92), dans la période du 12 au 23 février 2024,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En raison de travaux de dissimulation des réseaux à réaliser par l'entreprise EST RESEAUX de (57370) PHALSBOURG, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la route de Schopperten (RD92) – route barrée sur une longueur de 400 mètres – dans la période du 12 au 23 février 2024.

**Article 2 :** La déviation de la circulation pour tous les véhicules se fera par la RD 92 – RD 1061, via les communes de SCHOPPERTEN, KESKASTEL et SARRE-UNION.

**Article 3 :** La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier.

**Article 4 :** Les interdictions énoncées aux articles précédents seront applicables à tous les véhicules à l'exception des véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

**Article 5 :** L'accès aux riverains sera autorisé. Le ramassage des ordures ménagères de la route de Schopperten (RD92) sera maintenu et se fera comme habituellement, les vendredis matin (16 février et 23 février 2024).

**Article 6 :** L'entreprise EST RESEAUX de (57370) PHALSBOURG devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. Tout accident survenant à des tiers pendant l'exécution des travaux et du fait de ceux-ci sera mis à la charge de l'entreprise EST RESEAUX de (57370) PHALSBOURG.

**Article 7 :** Les interdictions énoncées aux articles précédents et l'itinéraire de déviation feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, mise en place par l'entreprise EST RESEAUX de (57370) PHALSBOURG et par le Centre d'Entretien et d'Intervention de (67260) SARRE-UNION.

**Article 8 :** Monsieur le Maire, Mme le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union, les services de police municipale, le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'État.

**Article 9 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU),
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sarre-Union,
- Monsieur le Responsable de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, Service Sécurité, Transport, Ingénierie de Crise – Unité Sécurité Routière et Coordination,
- Monsieur le Président de la Région Grand Est, Agence Territoriale de Strasbourg, Pôle Transport,
- Monsieur le Commandant de la Région Terre Nord Est Bureau mouvement transport à Metz,
- Monsieur le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable de l'Unité de Gestion du Trafic du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Mairies de Schopperten et Keskastel,
- Monsieur le Directeur de la Régie Municipale d'Électricité, 10 Chemin de la Sarre à (67260) Sarre Union,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EST RESEAUX, 21 Chemin des Dames à (57370) Phalsbourg.

A Sarre-Union, le 05 février 2024  
Le Maire,

Par délégation Pierre OSSWALD,  
Adjoint au Maire

